



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-08-29

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec monsieur Patrick VIBIEN pour une exposition de santons et crèches à la galerie Domnine.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de la commune de Sisteron d'organiser une exposition santons et crèches en partenariat monsieur Patrick VIBIEN, domicilié à 04200 PEIPIN - Impasse des Néfliers à la Galerie Domnine de la ville de Sisteron.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec monsieur Patrick VIBIEN, domicilié à 04200 PEIPIN – Impasse des Néfliers pour la mise en place de l'exposition de ses crèches à la galerie Domnine de la Ville de Sisteron, qui établira les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.
Cette exposition aura lieu du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus.
Elle est mise à disposition de la ville de Sisteron à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à monsieur Patrick VIBIEN.

Fait à SISTERON, le 10 octobre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU